

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***715**ème séance

Mercredi 6 avril 2005, à 10 heures

Vienne

*Président : M. S. MARCHISIO (Italie)**La séance est ouverte à 10 h 18.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs, chers délégués. Je déclare ouverte la sept cent quinzième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Ce matin, nous poursuivrons l'examen du point 4 de notre ordre du jour intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », et nous poursuivrons l'examen du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

Mon intention est de clore la liste des orateurs concernant le point 4 à 13 heures. À cette fin, je prie instamment tous les délégués qui souhaitent faire des déclarations à ce titre, de s'inscrire sur la liste et ce d'ici 13 heures. Nous entamerons l'examen du point 6 de notre ordre du jour, à savoir « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) caractère de l'orbite géostationnaire et son utilisation ».

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons poursuivre maintenant l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».

Le premier orateur sur la liste est la délégation de la France. Vous avez la parole, Monsieur.

M. F. PELLERIN (France) : Merci, Monsieur le Président. Au cours de sa quarante-deuxième session, le groupe de travail mis en place par ce Sous-Comité avait recommandé que le Secrétaire général adresse un courrier aux ministres des affaires étrangères des États n'ayant pas adhéré aux traités des Nations Unies. L'objectif est d'identifier les pays qui ne sont parties aux traités sur l'espace afin de les encourager à le devenir ou, pour ceux qui ont signé les traités, à procéder aux formalités de ratification. Cette même démarche a été envisagée auprès des organisations intergouvernementales. Le modèle de lettre préparé à cette fin par le groupe de travail, a été approuvé lors de la quarante-troisième session de ce Sous-Comité. Une nouvelle étape a été franchie au cours des premières semaines de l'année 2005, avec l'envoi de ces courriers aux destinataires concernés. Selon la délégation française, cette démarche devrait permettre une meilleure compréhension des traités et de leur intérêt, et contribuer à encourager les pays à les ratifier.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



La délégation française comprend que, afin de laisser aux États et organisations intergouvernementales concernées le temps nécessaire pour étudier les lettres qui leur ont été récemment adressées, la convocation du groupe de travail chargé de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ait dû être ajournée lors de la présente session. Selon la délégation française, les objectifs qui ont été assignés à ce groupe de travail lors de la quarante et unième session, à savoir l'examen de l'état des traités et de leur application et des obstacles qui s'opposeraient à une adhésion universelle à ces instruments, la promotion du droit de l'espace sont très importants pour les travaux de ce Sous-Comité. En effet, les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituent un cadre juridique nécessaire à l'encadrement des activités spatiales en définissant le régime que les États et organisations internationales doivent respecter.

La délégation française soutient les initiatives prises par le Comité de l'espace, l'Assemblée générale et le Secrétariat des Nations Unies tendant à inciter les pays qui n'ont pas encore adhéré à ces textes à le faire. Ma délégation considère par conséquent qu'il est particulièrement opportun de reconvoquer le groupe de travail à la quarante-quatrième session.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Monsieur le délégué de la France, pour votre déclaration relative au point 4 de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole en relation à ce point de l'ordre du jour ? Il n'y a personne. *[interprétation de l'anglais]* : Voilà pourquoi nous poursuivons et concluons, je l'espère, l'examen du point 4 de l'ordre du jour, à savoir « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », cet après-midi.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs les délégués, nous poursuivons l'examen du point 5 de l'ordre du jour intitulé « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Le premier orateur inscrit sur la liste est la délégation de l'Ukraine. Vous avez la parole, Madame.

Mme N. MALYSHEVA (Ukraine) *[interprétation du russe]* : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, depuis les dernières années, traditionnellement, ma délégation informe le Sous-Comité juridique des activités du Centre international du droit spatial qui est une organisation régionale internationale ayant un rapport direct au droit spatial et qui est à Kiev.

L'année passée comme dans les années précédentes, les activités du Centre se basaient sur le principe de la diversification de ces activités. Nous avons essayé d'utiliser tous les moyens de formation, d'examen et d'application du droit de l'espace national et international. C'est pourquoi le travail du Centre porte essentiellement sur les domaines suivants : Le programme de recherche scientifique et éducatif ; favoriser le développement de la législation spatiale nationale, des services de consultation scientifique dans le domaine du droit spatial, les activités de publication et la coopération internationale.

Les spécialistes du droit de l'espace sont formés dans le Centre dans le cadre d'une préparation au doctorat. Grâce aux efforts déployés par le Centre, le cours sur le droit spatial national et international a été introduit en tant que cours obligatoire ou facultatif dans les universités de l'Ukraine. L'Ukraine est une puissance spatiale. Nous réalisons diverses activités pour l'exploration et l'exploitation de l'espace. C'est pourquoi l'existence d'une base juridique appropriée dans ce domaine est essentielle. L'Ukraine dispose d'un des systèmes les plus diversifiés et les plus complets du droit spatial et nous sommes heureux de constater que le développement de ce système se fait avec la participation de notre Centre. Le Centre, en collaboration avec les organes compétents travaillant dans le domaine du droit spatial, poursuit son travail normatif pour améliorer la législation spatiale et pour assurer son harmonisation avec les normes du droit de l'espace européen et international.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière session du Sous-Comité juridique, le travail législatif a porté sur ce qu'on a appelé le deuxième niveau des normes spatiales, c'est-à-dire les règles déterminant les activités spatiales. Se basant sur la législation sur les activités spatiales, ces règles représentent des procédures détaillées de réalisation, c'est-à-dire présentent soit des fonctions administratives ou l'application de différents types d'activités spatiales. Nous avons participé à l'examen des questions suivantes, par exemple :

- l'exploitation des engins spatiaux,
- l'utilisation de la technologie spatiale,

- limitation des débris dans l'espace extra-atmosphérique ;
- sécurité des lancements et exploitation des techniques spatiales ;
- enquêtes sur les incidents dans l'espace ;
- protection du droit de propriété intellectuelle ; puis d'autres questions connexes.

Le Centre a l'intention d'élaborer des règles en matière d'immatriculation des engins spatiaux. À cet égard, l'examen des pratiques existantes au sein du Sous-Comité juridique est dès lors une question fondamentale pour nous. Les acteurs de l'activité spatiale s'intéressent de plus en plus aux expertises juridiques et techniques réalisées par le Centre. Si, par le passé, ce type de travail était demandé essentiellement par les organes directeurs travaillant dans le domaine spatial, aujourd'hui, de plus en plus des acteurs commerciaux demandent au Centre de les aider pour régler les problèmes qui apparaissent dans le processus de réalisation de différents programmes et projets spatiaux. Au cours de l'année dernière, le Centre a effectué douze expertises de ce type.

Une des autres activités du Centre, c'est la popularisation du droit spatial. Nous avons préparé une publication en plusieurs tomes intitulée « Droit spatial dans les différents pays du monde » en anglais et en russe. Nous avons également préparé un commentaire détaillé de la législation de l'Ukraine portant sur les activités spatiales. Nous avons préparé la cinquième édition du « Manuel du droit spatial » de l'Ukraine et d'autres publications scientifiques.

La coopération internationale constitue une des priorités dans les activités du Centre. Nous poursuivons un dialogue utile, nous échangeons des informations avec l'Institut international du droit spatial, le Centre européen du droit spatial, avec différentes organisations scientifiques de la Russie, de la Chine, du Brésil, de la France, de l'Allemagne et d'autres pays.

Pour la première fois l'année passée, deux représentants du Centre ont participé aux travaux de l'École d'été européenne sur le droit de l'espace, organisée par le Centre européen du droit de l'espace. Par ailleurs, les participants ont bénéficié d'une présentation portant sur les activités de notre Centre. Le Centre a également préparé une équipe d'étudiants qui devait participer au concours sur le droit spatial qui a eu lieu cette semaine en Grande-

Bretagne. Malheureusement, un problème de visa qui a retenu des membres de l'équipe n'a pas permis à nos étudiants de participer à ce concours si prestigieux.

Monsieur le Président, l'information sur les activités des organisations internationales ayant un rapport avec le droit de l'espace reste à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique depuis de nombreuses années. Nous sommes convaincus que l'inscription de cette question à l'ordre du jour n'est pas simplement une formalité. Entendre les rapports sur les activités de ces organisations ne constitue pas l'objectif essentiel du Sous-Comité. Au contraire il s'agit plutôt de favoriser la création ou la mise en place de nouvelles organisations internationales travaillant dans l'espace, et il s'agit également d'échanger des informations pour améliorer les structures d'activités de ces organisations. C'est pourquoi, à cet égard, l'expérience de six ans dont nous disposons donne la possibilité de tirer des leçons du passé, notamment à la lumière du fait qu'au cours de toute son existence, le Centre n'a pas obtenu un seul kopeck de financement et malgré ce manque de financement le Centre a continué à se développer.

À cet égard, je voudrais vous informer de quelques questions d'ordre général. Les succès des activités de ce type de structure n'est possible que si plusieurs conditions sont garanties. Tout d'abord, il faut une demande. L'intérêt de la part de certaines structures concrètes. Dans notre cas, cette demande provenait de deux agences spatiales de la Russie et de l'Ukraine et des académies de sciences. Par ailleurs, l'intérêt de ces instances doit avoir un caractère durable et non pas ponctuel. Par ailleurs, l'activité de ces institutions doit se baser sur le concept de la diversification des sources de financement et il faut également demander une formation très précise au personnel de ces institutions. Le recrutement doit se baser sur les connaissances théoriques approfondies et la capacité de s'orienter dans des situations diverses. Le personnel doit travailler non seulement dans le domaine scientifique et technique mais également doit être capable d'appliquer les normes du droit spatial. Ce n'est que le concours de ces conditions diverses que nous pourrions garantir le succès de nos centres.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie de ces informations et de ce compte-rendu des activités réalisées par le Centre. Nous entendons maintenant l'intervenant d'INTERSPUTNIK.

M. A. S. VYSHLOV (INTERSPUTNIK)
[interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je souhaiterais vous présenter un projet de télémédecine réalisé par INTERSPUTNIK. Mais tout d'abord, je tiens à vous présenter INTERSPUTNIK. Il s'agit d'une organisation internationale des communications spatiales établie en 1971 et regroupant 25 pays membres. INTERSPUTNIK fournit un accès direct aux systèmes de communications satellitaires régionaux et globaux et il y a des solutions intégrées de télécommunication et ceci grâce à une conception technique la plus moderne. Quels sont les clients ? les télécommunications, les radio-diffuseurs, les opérateurs de télécoms et ce dans le monde entier.

Ici, vous voyez les pays membres d'INTERSPUTNIK. Il y avait neuf membres en 1971, maintenant nous en avons 25. L'Azerbaïdjan a adhéré l'année dernière. Dans le cadre des alliances et des accords conclus avec des opérateurs, INTERSPUTNIK fournit un accès direct aux systèmes de communications satellitaires suivants : INTERSPUTNIK LMI-1. Il s'agit d'une société créée en 1997 à des fins de communications. Ensuite, nous avons recours à EUTELSAT, EXPRESS-A, YAMAL-200 et EUROPE STAR..

Vous voyez ici les créneaux orbitaux. Vous avez toute une série de services à court terme et à long terme concernant la bande C et KU de haute qualité. Vous avez donc différents types de services radiodiffusion. INTERSPUTNIK peut également offrir des applications sur mesure et contribuer au déploiement de nouveaux services de communication en combinant sa présence sur le plan régional et national avec une portée mondiale. Ici, vous voyez l'architecture de ces services.

Qu'en est-il de ce projet de télémédecine ? La télémédecine concerne un certain nombre de mesures complexes permettant la consultation médicale et le diagnostic professionnel à distance et ceci émanant des meilleurs spécialistes. Il s'agit donc de ce diagnostic à distance émanant des meilleurs spécialistes. La télémédecine joue un rôle crucial. Le développement de ces services en Russie inclut un programme fédéral intitulé « Electronic Russia » et au niveau des différents sujets de la Fédération de Russie.

La télémédecine fait partie de la nouvelle économie se fondant sur les techniques de l'information. Ici, il s'agit d'avoir des connaissances très poussées et pointues et ceci est un élément de la mondialisation de la société et permet également une réforme du système de santé. Vous voyez ici les dimensions que ceci représente en Russie. Les

besoins estimés en consultations médicales sont de sept à douze milliards par an. Vous savez quel est le prix d'une consultation, de 500 à 2000 € et les dépenses annuelles de la société peuvent être réduites de l'ordre de dix fois. La Russie développe des méthodes et des techniques dans le domaine de la télémédecine. Ceci évidemment, compte tenu de la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et également un certain nombre d'institutions comme l'UIT.

Ceci est la base d'un certain nombre de projets de télémédecine pour lutter contre la malaria, le sida et la tuberculose. Il s'agit également de lutter contre les maladies infectieuses. Il s'agit d'une unité de télémédecine mobile, MTU. Au sommet du G8, le Président Poutine a évoqué la télémédecine pour lutter contre les fléaux qui s'abattent sur les pays en développement. Ceci vise avant tout les pays en développement. Pour ce qui est de ce projet, il s'agit d'un exemple s'inscrivant dans ce contexte. Ceci a été développé en coopération avec la société de communication spatiale et ceci regroupe toute une série d'institutions. L'objectif vise à améliorer l'efficacité de la lutte contre la tuberculose, le VIH, la malaria et autres maladies infectieuses. Il s'agit avant tout de dépister la maladie à un stade précoce. Donc s'il y a un dépistage précoce, ceci est certainement plus facile à guérir.

Vous voyez ici une unité mobile. Ici, vous voyez cette unité MTU. Il s'agit d'un matériel de dépistage destiné à un grand nombre de personnes. Cette unité dispose de microscopes, d'une unité de rayons X, il y a également la possibilité de stérilisation du matériel et il y a également la possibilité de disposer d'eau salubre. Ici vous voyez la configuration de ce système. Ici vous voyez qu'il s'agit de consultation de télémédecine, mais il y a également les systèmes d'urgence. Il y a donc un matériel transportable disposant d'une communication sans fil. Ici, vous voyez un [??] qui peut transporter un certain nombre de ces unités mobiles. Ceci peut être transporté dans toutes les régions frappées par une catastrophe. Ceci peut évidemment fournir des informations très précieuses concernant la collecte des données et le traitement médical.

On a résolu les problèmes de nature technique. INTERSPUTNIK est une organisation internationale et souhaiterait dans ce contexte, développer ce projet. Nous avons le projet qui fait intervenir le satellite LMI-1 dans le cadre du projet COSMOPOLIS. Vous voyez qu'un certain nombre de stations ont été prévues dans différents pays en développement et ceci entre dans le contexte d'un programme international. Il s'agit du projet COSMOPOLIS, je le répète. Peut-être qu'à l'avenir ce système sera

généralisé et permettra donc à bon nombre de personnes de disposer de ses services. Vous voyez ici le niveau local, régional, national, international. Le niveau local, il s'agit d'unités de télémédecine mobile ou stationnaire avec un matériel de rayon X, notamment pour examiner les poumons. Il y a également un matériel diagnostique et ceci dispose d'un générateur autonome. Il s'agit de dépister ceux qui sont frappés de tuberculose, de paludisme, de VIH/Sida et d'autres maladies infectieuses. Il s'agit de relayer les données médicales au niveau régional ou national et ceci permet d'aiguiller les patients vers les hôpitaux régionaux. Nous passons maintenant au niveau régional. Ici, il s'agit de recueillir des informations et les fournir aux instances compétentes. Maintenant, sur le plan national, il s'agit d'un soutien fourni aux unités de télémédecine locales. Il s'agit de services de consultations dans les cas complexes. Maintenant passons au niveau international, centres médicaux spécialisés en Russie, Allemagne, Chine, Japon. Des services de consultations y sont réalisés dans des cas très complexes et ceci contribue également à la formation des effectifs médicaux.

Le projet COSMOPOLIS présente grand nombre d'avantages :

- Établissement sur le plan mondial ;
- Disponibilité de services médicaux de haute qualité partout dans le monde entier ;
- Accès pour tout un chacun aux meilleures cliniques du monde ;
- Normes unifiées en ce qui concerne les soins médicaux ;
- Établissement d'une banque de données permettant un suivi ;
- Mise à disposition de cours de formation et de recyclage des effectifs médicaux.

Ceci permet également de réduire le coût des services, de consolider les moyens financiers et techniques dans les différents pays et également fédérer différents systèmes régionaux.

Pourquoi est-ce que j'en parle dans cette enceinte, à savoir la réunion du Sous-Comité juridique du COPUOS ? Vous savez très bien que nous avons développé le matériel de télécommunication et le matériel médical. Mais pour ce qui est de ce projet COSMOPOLIS, il soulève toute une série de problèmes juridiques. Dans bon nombre de pays, on n'a pas encore investi suffisamment dans les services de communication.

Il s'agit donc de toute une série de problèmes parce que vous avez un patient dans un pays et vous avez un médecin qui est situé dans un autre pays. Donc, il s'agit de licences permettant d'opérer à l'échelle mondiale. Ensuite, la responsabilité du médecin notamment pour ce qui est des recommandations fournies par le biais des consultations à distance. Ensuite, il s'agit de documenter l'authenticité des documents médicaux. Il y a également l'authentification des consultants et de leur signature. Il s'agit également de prévoir le droit d'auteur pour le matériel et l'équipement utilisés au cours du processus de consultation ; il y a également la confidentialité et la protection des données personnelles des malades et il y a également le consentement volontaire éclairé des patients, notamment dans le cadre d'une telle téléconsultation.

Ce sont des problèmes qui se posent également en ce qui concerne les sociétés d'assurance. Je pense que c'est un point que l'on pourrait peut-être discuter lors de la prochaine réunion, élaborer des recommandations dans le cadre de la télémédecine se fondant sur les techniques spatiales et les législations nationales ne sauraient être un obstacle à ce projet de grande envergure.

Je vous demande de donner le feu vert à l'implantation de ces nouvelles technologies, tout ceci dans le sens du bien-être des malades. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'intervenant d'INTERSPUTNIK. Je le remercie de sa présentation. Je n'ai plus d'intervenant à ce titre. Je vois le représentant du Nigeria qui dirige le COPUOS qui souhaite prendre la parole à ce titre.

M. A. A. ABIODUN (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Dans ce contexte, je souhaiterais évoquer le point 5 de l'ordre du jour à savoir les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial. En effet, nous avons entendu le représentant de l'UNESCO. Il a soumis un rapport relatif au symposium concernant les considérations juridiques, notamment pour ce qui est des astronautes et qui s'est tenu à Paris en octobre dernier. L'UNESCO m'a fait l'honneur de m'inviter à ce symposium. Nous le savons tous, l'UNESCO s'intéresse à l'éthique de la science et de la technologie depuis un certain nombre d'années et récemment, on s'intéresse également aux questions spatiales dans ce contexte et c'est dans ce contexte que s'inscrit l'organisation du symposium en octobre dernier à Paris. En plus de ce symposium, l'UNESCO souhaite recueillir un

avis de la part des pays concernant les problèmes éthiques se posant dans le contexte spatial et du droit spatial. Je tenais à attirer votre attention sur cette question. Nous avons reçu cette invitation venant de l'UNESCO de façon à contribuer à l'approfondissement de cette question. Lors du symposium, notamment, nous avons eu le privilège d'entendre deux astronautes qui nous ont fait part de leur propre expérience lors de leur mission spatiale et ils nous ont dit que ceci pouvait avoir une incidence sur des principes éthiques. Le symposium a rendu hommage aux activités du Comité et l'UNESCO a réaffirmé sa détermination à coopérer à l'avenir également avec le Comité et d'autres instances de façon à améliorer les connaissances mondiales à ce sujet.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une chose que j'ai retenue de ce symposium c'est que finalement on a évoqué la responsabilité incombant aux États membres notamment en ce qui concerne le respect par les États membres des instruments juridiques existants, et le symposium a été d'avis qu'un tel respect des instruments juridiques permettrait de promouvoir le droit spatial et son application au niveau national. Le colloque est arrivé à la conclusion que cela aboutirait à un débat mondial sur l'éthique de l'espace si de telles mesures étaient prises au niveau national.

En conclusion, Monsieur le Président, je pense que la présente session du Sous-Comité juridique pourrait féliciter l'UNESCO pour les efforts déployés et devrait encourager l'UNESCO à travailler dans ce domaine afin d'améliorer notre appréhension de l'aspect éthique et des principes moraux dans l'exploitation de l'espace, mettre l'accent sur l'aspect moral du travail dans l'espace. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant du Nigeria, pour votre déclaration portant sur le travail de l'UNESCO en matière spatiale. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial » ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », cet après-midi.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et

équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vais maintenant passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour, il s'agit du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ». Je voudrais vous rappeler que le point 6 a) « Définition et délimitation de l'espace », sera également examiné par le groupe de travail que nous avons recréé à la présente session spécialement pour ce point 6 a). Pour ce qui est de la présidence de ce groupe, on m'a informé que les consultations informelles se poursuivent entre les différentes délégations sur la question de la présidence et que Monsieur Monserrat Filho du Brésil pourrait présider le groupe de travail à la présente session du Sous-Comité.

Puis-je considérer que le Sous-Comité approuve la présidence de Monsieur Monserrat Filho pour le groupe de travail portant sur le point 6 a) de l'ordre du jour ? Je ne vois pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.* Je présente toutes mes félicitations à Monsieur Monserrat Filho et je lui souhaite plein succès dans ses efforts futurs.

Je voudrais également vous informer que le Sous-Comité est saisi des additifs 11 et 12 au document A/AC.105/635. Il s'agit d'un questionnaire sur les éventuelles questions juridiques liées aux objets aérospatiaux, réponses émanant des États membres. Ces documents contiennent les six réponses additionnelles qui sont parvenues au Secrétariat après la date du 21 janvier 2004.

Mesdames et Messieurs, je n'ai plus d'autres orateurs sur ma liste pour ce point de l'ordre du jour, et je vais vous reposer la question : Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir à ce stade ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire », cet après-midi.

Mesdames et Messieurs, je vais bientôt lever la séance. Mais avant de lever la séance, je voudrais vous informer de ce que nous allons faire cet après-midi. Nous allons nous retrouver à 15 heures et nous allons poursuivre et conclure l'examen du

point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », nous allons poursuivre l'examen du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », et le point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire ». S'il nous reste du temps, le groupe de travail sur le point 6 a) pourra tenir sa première séance. Avez-vous des questions à poser ou des réactions suite à ce programme proposé ? Cela ne semble pas être le cas.

Avant de lever la séance, je vous demanderai d'utiliser le temps à notre disposition pour poursuivre nos consultations informelles portant sur les différents points qui pourraient inscrits à l'ordre du jour afin de faciliter le débat en plénière cet après-midi. Je vous rappellerai qu'hier nous avons décidé qu'à partir de demain, nous allons procéder à un échange de vues informel présidé par le coordonnateur du groupe de travail informel à composition non limitée sur le Protocole portant sur les biens spatiaux. Je vous en dirai plus cet après-midi. Donc, nous allons nous retrouver à 15 heures cet après-midi.

La séance est levée à 11 h 12.